



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.333**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28335- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CARRIÈRE D'EXPLOITATION D'ARGILE DU SITE DIT DES 'TUILERIES' AUX MILLES - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA PROCÉDURE PENDANTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, DU COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MILLOIS - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

NL/ELT

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Victor TONIN

Nomenclature : 5.8 Decision d ester en justice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CARRIÈRE D'EXPLOITATION D'ARGILE DU SITE DIT DES 'TUILERIES' AUX MILLES - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA PROCÉDURE PENDANTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, DU COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MILLOIS - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-704 prise en date du 9 Juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière d'argile des Tuileries aux Milles, avait rendu un avis défavorable pour le renouvellement de cette exploitation.

En effet, la circulation générée par l'exploitation de ce site demeure un problème et suscite de vives réactions de la part des riverains qui dénoncent la traversée du village des Milles par de nombreux poids lourds. Une étude de comptage réalisée par la Mairie d'Aix-en-Provence en 2011 précise que : « *l'activité de la carrière a généré sur cinq jours, un trafic de 217 camions, dont 76% ont emprunté l'avenue Bressier. La carrière est à l'origine de 40% du trafic par rapport au trafic général des poids lourds sur le chemin de la Couronnade et de 17% des poids lourds sur l'avenue Bressier.* »

Il convient de signaler qu'aucun itinéraire acceptable de remplacement n'a pu être trouvé à ce jour et que la déviation prévue sur Saint-Pons relève de la compétence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et n'est pas réalisable avant 2015-2016.

Par arrêté préfectoral N° 2012-521C pris en date du 28 décembre 2012, le Préfet de la Région PACA a autorisé le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile des Milles dite des Tuileries, de l'Oratoire et de la Poucelle.

Cet arrêté a été attaqué en annulation près le Tribunal Administratif de Marseille, par le Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de Vie des Millois

En outre, la Ville d'Aix-en-Provence après avoir émis un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique pour le renouvellement de l'exploitation de ladite carrière, constate que dans le cadre de la gestion du site et du réaménagement se pose toujours le problème du règlement du POS en zone hydro-géomorphologique, en particulier le long du chemin de la Couronnade (interdiction des remblais en zone hydro-géomorphologique et en zone inondable).

En conséquence et considérant les éléments qui précèdent, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'engager la commune en intervention volontaire dans la procédure introduite par le Comité de Défense des Intérêts et de la qualité de vie des Millois près le Tribunal Administratif de Marseille ;

AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par le Cabinet DEBEAURAIN ;

DIRE que les frais et honoraires pourront être réglés par provisions, sur factures produites par l'avocat.

**2013.333 - CARRIÈRE D'EXPLOITATION D'ARGILE DU SITE DIT DES 'TUILERIES'
AUX MILLES - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
A LA PROCÉDURE PENDANTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE, DU COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MILLOIS -
AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**